

## FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES

L'Etat organise la formation et son financement *L.1442-1 du CT*. C'est l'Institut de Formation des Conseillers Prud'hommes (IFCP) de la CFTC qui bénéficie de l'agrément et délivre la formation Conseillers Prud'hommes.

### 1. BENEFICIAIRES

*L.1442-2 du CT* : peuvent en bénéficier, les salariés ou anciens salariés, **membres d'un conseil de prud'hommes**

### 2. DEMANDE PAR LE CONSEILLER PRUD'HOMMES

*L.1142-2 du CT* : les conseillers prud'hommes ont la possibilité de faire la demande dès leur élection, avant même d'être amenés à siéger.

D.1442-7 du CT : L'employeur doit être informé par LRAR

- Au moins **30 jours** à l'avance en cas d'absence **égale ou supérieure à 3 jours** consécutifs.
- Au moins **15 jours** à l'avance en cas d'absences **inférieures à 3 jours**.

La demande précise : - la date et la durée de la formation,  
- Nom de l'établissement responsable de la formation,  
- **la qualité du stagiaire.**

✦ *La **CFTC** met à disposition des conseillers prud'hommes le formulaire de demande de congé afin qu'ils fassent la demande auprès de leur employeur.  
Dans la plupart des cas les employeurs acceptent la demande sous forme de remise en main propre.*

### 3. DUREE

*D.1442-7 du CT* : La durée totale d'absence d'un conseiller prud'homme pour sa participation à un ou plusieurs stages de formation ne peut dépasser **2 semaines fractionnables** au cours d'une même année civile

*L.1442-2 du CT* : La durée du congé est de 6 semaines par mandat de 5 ans, **pouvant être fractionnée**.

Ainsi les demandes de congé peuvent n'être que de **1 journée**.

*D.1442-9 du CT* : Les congés formation des conseillers prud'hommes **ne s'imputent pas sur les 12 jours de congé formation syndicale** et ne sont pas pris en compte pour la fixation du nombre de bénéficiaires du CIF.

#### 4. REGIME DES ABSENCES

*L. 1442-2 al.2 du CT* : Ces absences ne peuvent pas être imputées sur la durée des congés payés annuels. Elles sont assimilées à un temps de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales, ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat de travail.

#### 5. POSSIBILITE DE REFUS

Contrairement aux autres congés, **l'employeur ne peut pas refuser cette absence** selon les dispositions de l'article *L. 1442-2 du CT*.

#### 6. REMUNERATION

*L.1442-2 du CT* : L'employeur **rémunère intégralement les absences** dues à la formation CPH. Le calcul des jours d'absences se fait en jours ouvrables.

✦ *la **CFTC** prend en charge l'ensemble des frais dans la limite des plafonds fixés pour 2011 :*

- *les frais de transports dans les conditions ci-dessous.*
  - *les **allers retours**, (base Mappy, chemin le plus court...) au taux de 0,30 €/ km et limité à 81€ par formation (règles IFCP),*
  - *le covoiturage est recommandé et à cette fin, la liste des stagiaires avec leur domicile, est fournie avec le programme,*
  - *les **allers retours** en transport en commun sur la base du tarif le moins coûteux, sur présentation de justificatifs originaux exclusivement,*
  - *les péages et parkings,*
- *les frais de repas plafonnés à 16€ par repas (règles IFCP)*
- *Les frais d'organisation : salle, coûts intervenants...*

#### 7. STATUT DU CONSEILLER PRUD'HOMAL ET TEMPS DE TRAVAIL

Voir dispositions communes

#### 8. ATTESTATION DE FREQUENTATION

*D.1442-8 du CT* : A la fin du stage, l'organisme de formation délivre au conseiller prud'hommes une attestation d'assiduité qui est à remettre à l'employeur au moment de la reprise du travail.

#### 9. CONVENTION

*D.1442-3 du CT* : Des conventions sont conclues entre les organismes de formation et le ministre chargé du travail.

Monsieur le Directeur  
Nom Entreprise  
N° et Voie  
CP Ville

Strasbourg, le

**Objet : demande de mise en congé pour formation Prud'homale**

Monsieur le Directeur,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter une mise en congé formation

**DU \_\_\_\_\_ AU \_\_\_\_\_ INCLUS,**

afin de pouvoir suivre une session de **formation de Conseiller Prud'homal**, dans le cadre de l'article L1442-1 et de l'article L1442-2 du Code du Travail.

Cette session de formation sera dispensée par L'INSTITUT DE FORMATION DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES CFTC, organisme de formation agréé par le Ministère du Travail par arrêté du 23.12.2002 (J.O. du 3.01.2003).

Vous remerciant d'accuser réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Conseiller prud'homal

Prénom et Nom + signature

Remis à l'employeur le \_\_\_\_\_ Signature

Copie : Union départementale CFTC